



BOWLING CLUB DE CHALLANS

Charte du club

1 - Le club

Le club a été déclaré auprès de la préfecture de La-Roche-Sur-Yon en 2018. Ses statuts et la composition de son bureau ont été officiellement modifiés en 2019. Son numéro RNA est le W853004852 et son numéro de SIRET est le 84134231400017.

Il est affilié auprès de la FFBSQ depuis le 1^{er} septembre 2019 sous le numéro 85 617.

Il est géré par un bureau composé d'un Président, d'une Trésorière et d'un Secrétaire qui ont été élus à la création du club en 2019. Le bureau est élu pour 3 ans. Tous les 3 ans les membres voteront donc pour élire le nouveau bureau. Les membres du bureau sortant ont la possibilité de se présenter à nouveau.

Avant la fin de chaque année sportive, les membres sont convoqués en assemblée générale afin de voter notamment le bilan de la saison écoulée, le budget de la saison à venir et éventuellement le nouveau bureau. En cas d'absence, ils peuvent donner leur voix à un autre membre présent. Il n'y a pas de limite au nombre de pouvoirs pour un membre.

Les joueurs souhaitant intégrer le club pour la nouvelle saison sont invités mais ne peuvent voter que pour les décisions concernant la saison à venir. Seuls ceux qui sont présents peuvent voter.

2 – Ressources financières

Les ressources financières du club sont essentiellement issues des donations des sponsors. Au cas où il n'y en aurait plus, ou pas suffisamment, il serait nécessaire d'augmenter le montant de l'adhésion. Il peut y avoir d'autres apports exceptionnels comme des tombolas lors des tournois par exemple.

Le club a ouvert un compte bancaire auprès de la BPGO à Challans. L'intégralité des revenus y est déposée. Il n'y a aucune cagnotte en liquide. Absolument tous les mouvements sur le compte sont matérialisés par une pièce comptable et enregistrés dans le logiciel utilisé pour la comptabilité du club.

Il n'y a pas de tournois fédéraux en juillet et août. Par ailleurs, le renouvellement des licences et l'achat éventuel de nouveaux maillots ont lieu en juillet. Aussi, afin de bien dissocier les flux financiers de chaque saison, le bilan est établi du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Ainsi les mouvements en juillet et août sont bien imputés à l'année sportive concernée.

Avec la convocation à l'assemblée générale, les membres du club reçoivent le bilan de l'année écoulée ainsi qu'un budget prévisionnel pour la saison à venir. Tout membre du club qui en fait la demande peut, sans avoir à se justifier, avoir accès à la totalité des pièces comptables du club.

3 - Adhésion

Le coût de l'adhésion est composé des contributions demandées par le CD85 et la Ligue des Pays de la Loire, du coût de la licence, et de la contribution à la trésorerie du club. Cette dernière part est votée lors de l'assemblée générale de la saison qui se termine pour l'adhésion de la nouvelle saison.

Pour que le bureau prenne en compte une demande d'adhésion, le joueur doit fournir un formulaire complété de demande de création ou de renouvellement de sa licence, il doit justifier d'un certificat médical en cours de validité et payer le montant de son adhésion. Il doit également faire l'acquisition d'au moins un maillot du club.

Le bureau se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion sans avoir à justifier sa décision. Il peut également organiser un vote de l'ensemble des membres afin de décider de l'acceptation ou non de la demande.

Pour pouvoir adhérer au club, le joueur doit impérativement détenir une licence compétition auprès de la FFBSQ à l'exclusion de tout autre type de licence. Pour les joueurs débutants, leur adhésion au club n'est effective qu'après obtention de la licence compétition.

Les joueurs licenciés dans un autre club désirant rejoindre le nôtre devront régler auprès du club les frais de mutation qui seront intégralement reversés à la fédération.

Un compte est créé pour chaque membre sur le site du club. Il lui permet d'accéder à l'espace privé qui contient :

- Le forum permettant de communiquer entre membres.
- Les coordonnées des membres.
- Le calendrier des tournois qui concernent le club, fédéraux et privés.-
- Des documents : les statuts du club et ce document.

4 - Tournois fédéraux

C'est le bureau qui a en charge l'inscription des joueurs aux tournois fédéraux. Pour les tournois en équipes, la composition de celles-ci est choisie collégialement par les membres du club.

Le port du maillot de la saison en cours est obligatoire.

Au cas où le club recevrait une facture pour une amende appliquée à un joueur du club, celui-ci devra rembourser le club de cette somme dans les meilleurs délais.

Après la compétition, le club reçoit une facture de la part du Comité Départemental ou de la Ligue Régionale qui inclut les droits d'engagement et les lignes jouées. Il la règle immédiatement par virement. Il envoie ensuite un e-mail à chacun des joueurs concernés en lui demandant de rembourser au club la part qui lui incombe uniquement par virement.

En fonction de sa trésorerie les frais d'inscription des compétitions fédérales par équipe peuvent être pris en charge par le club.

5 - Tournois privés

Les membres du club ont une totale liberté pour s'inscrire aux tournois privés de leur choix, homologués ou non, et avec les partenaires de leur choix. Il est de leur responsabilité de gérer l'inscription et le paiement auprès de l'organisateur.

Toute récompense obtenue lors de la participation à un tournoi reste leur entière propriété.

Pour les tournois homologués, le port du maillot du club de la saison en cours est obligatoire.

Il est fortement souhaité que les membres informent le club via le forum ou par e-mail de leurs inscriptions et de leurs résultats.

Au cas où le club recevrait une facture pour une amende appliquée à un joueur du club, celui-ci devra rembourser le club de cette somme dans les meilleurs délais.

6 – Comportement sportif

La pratique de l'activité Sportive Bowling nécessite des installations qui ont la particularité d'appartenir à une entreprise privée.

Ces établissements sont enregistrés par les autorités compétentes et accueillent un large public à caractère sportif ou ludique. L'accueil de ces deux populations de pratiquants peut se faire simultanément.

Une démarche contractuelle définit les relations entre les Centres et la Fédération Nationale Sportive, notamment en ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives.

Cette situation, tout à fait originale, amène la Fédération, pour ses clubs affiliés, à définir les modalités d'usage avec le centre d'accueil.

Le club se mobilise pour éviter tout acte d'incivilité comme notamment :

- Le comportement Anti Sportif à l'entraînement ou en compétition
 - L'attribution de l'échec à l'autre ou à l'environnement
 - La critique du règlement et de ceux qui le font appliquer
 - L'absence répétée et injustifiée aux compétitions et aux réunions.
 - Les amendes infligées par les arbitres
- Le club mettra tout en œuvre pour favoriser le comportement de courtoisie, de fair-play et du respect d'autrui et de l'esprit sportif.
 - Il favorisera la participation de l'ensemble de ses adhérents à la pratique sportive bowling.

Les membres s'engagent à participer aux tournois auxquels ils s'inscrivent. Seuls des cas de force majeure peuvent excuser une absence le jour de la compétition. Dans le cas d'une compétition fédérale, le joueur devra néanmoins s'acquitter auprès du club du montant qu'il aurait payé s'il avait participé, à moins qu'un recours de non paiement soit accepté par l'organisateur.

Les membres du club n'ont pas à s'adresser directement aux instances dirigeantes : Comité Départemental, Ligue Régionale, Comité National Bowling ou Fédération. Toute remarque, question ou réclamation doit obligatoirement être adressée au président du club qui décide de son bien-fondé et la fait suivre si nécessaire.

A notre connaissance, notre jeune club jouit d'une excellente réputation. Le bureau veillera à ce que des comportements inappropriés, dont des absences injustifiées le jour des tournois, ne puissent pas y porter atteinte.

Si cela devait se produire, le joueur serait officiellement averti. En cas de récidive, la reconduction de son adhésion pour la saison suivante serait refusée.

6 – Comportement interne

L'ambiance dans notre club est sportive mais aussi chaleureuse, amicale et basée sur le respect de chacun.

Il est normal que les membres puissent ne pas être entièrement d'accord sur certaines pratiques, sur la gestion ou l'organisation du club comme sur l'organisation de la ligue et des compétitions. Toutes les remarques et suggestions positives sont les bienvenues. Elles pourront être discutées en privé ou lors des réunions informelles qu'il nous arrive d'organiser avant la ligue du jeudi soir. Tous ces points sont évoqués et peuvent être pris en compte par le vote de la majorité des membres représentés s'ils sont justifiés.

Par contre, plusieurs comportements sont inacceptables :

- Insulter ou manquer de respect à des membres du bureau ou à des joueurs.
- Critiquer fréquemment l'organisation du club sans proposer de solution viable et acceptable par tous.
- Ne pas répondre aux messages (e-mail, SMS, WhatsApp, vocaux) envoyés par le bureau et attendant une réponse concernant la gestion ou l'organisation du club, de la ligue ou des compétitions.
- Ne pas régler les demandes de remboursement et de paiement envoyés par la Trésorière, ou bien si le bureau est obligé de les réclamer de façon fréquente.

Pour un ou plusieurs de ces modifs, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de fin de saison, il peut être décidé à la majorité des membres représentés de refuser de renouveler l'adhésion du membre concerné. Dans le cas d'un comportement particulièrement inacceptable répété, le Président se donne également la possibilité de demander au membre de quitter immédiatement le club avec règlement des sommes éventuellement dues. Les frais de mutation impliqués par le changement de club en cours d'année ne seront pas pris en charge par le club.

En postulant pour intégrer notre club vous confirmez que vous avez lu l'intégralité de ce document décrivant le mode de fonctionnement du Bowling Club de Challans, que vous en acceptez les termes et que vous vous engagez à en respecter les règles.